

Mairie de Bouloc-en Quercy

82110 - Tarn-et Garonne

05 63 94 67 97 [mairie-bouloc@info82.com](mailto:mairie-bouloc@info82.com)

## CONSEIL MUNICIPAL du 6 juin 2019

### PROCES VERBAL séance ordinaire

L'an deux mille dix-neuf et le 6 juin à 18h30, le Conseil Municipal de BOULOC-EN-QUERCY s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. le Maire.

**Présents** (9) : Mesdames, Messieurs : Françoise BONNEMAISON, Daniel BONNEMAISON, Fabrice COMBATTELLI, Jean-Charles GARCIA, Xavier MONTAGNAC, Jean-François DELFOUR, Ann-Katrin WACKER, Stéphan RADOMSKI, Marie-Isabelle VIDAL,

**Date de Convocation** : 23/05/2019

**Absents/excusés** (1) : M. Thierry VIELLEVIGNE

**Procuration** (1) : M. Thierry VIELLEVIGNE à M. Xavier MONTAGNAC

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance M. Stephan Radomski à l'unanimité.

#### A/ Registre des délibérations :

Mis à la disposition des conseillers pour examen, notifications éventuelles et signature.

#### B/ Ordre du jour :

#### Décision modificative n° 1

Régularisation d'écritures : la somme de 5,80 Euros doit être transférée du compte 6228 au compte 6718.

Après explications, le transfert est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil.

#### Réhabilitation de la grange – Avenants de Travaux

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux concernant la **Réhabilitation de la grange à Bouloc**.

A ce stade de l'opération, il convient de passer les avenants suivants :

A ce stade de réalisation, des adaptations sont apparues nécessaires. C'est l'objet des avenants soumis au Conseil municipal de ce jour.

#### - Avenant n° 2 LOT 2 GROS OEUVRE – Entreprise RENOV'BATI

En cours de travaux, il s'est avéré nécessaire de procéder à la réalisation de dés en pierre reconstitué ainsi que la réalisation d'un doublage en pierre sur le mur en agglos afin de les isoler du sol dans un souci d'éviter les remontées d'humidité.

Ces travaux, non initialement prévus, entraînent une **plus-value de 810,00 € HT**

Le montant de l'avenant s'élève à .....810,00 € HT

Le montant initial du marché était de .....93 836.44,00 € HT

**Le nouveau Montant du marché s'élève à : ..... 108 426,44 € HT**

**- Avenant n° 2 LOT 3 CHARPENTE COUVERTURE : ENTREPRISE SARL CARNEJAC ET FILS**

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant du marché de travaux,  
Compte tenu de la demande en cours de chantier du bureau de contrôle de renforcer la structure par des éléments de charpente, afin de préserver la stabilité au feu de la charpente bois.

Cela entraîne un surcoût de 5 100,00€ HT (6 120,00€ TTC) sur la globalité de la prestation.

Le montant de l'avenant s'élève à.....5 100,00 € HT

Le montant initial du marché était de .....74 259,00 € HT

**Le nouveau Montant du marché s'élève à : ..... 64 127,00 € HT**

**- Avenant n° 1 LOT 5 MENUISERIE BOIS : ENTREPRISE LAUNES LEBRETON**

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant du marché initial.

Dans un souci de simplification de l'organisation dans la pose des menuiseries intérieures bois, il a été convenu de retirer la pose des menuiseries intérieures bois du présent lot.

La pose sera donc attribuée à l'entreprise RC82 titulaire du lot Plâtrerie.

Compte tenu de la demande cela entraîne une diminution de -220,00 € HT (264,00 TTC) sur la globalité de la prestation.

Le montant de l'avenant s'élève à.....- 220,00 € HT

Le montant initial du marché était de .....28 049,02 € HT

**Le nouveau Montant du marché s'élève à : .....27 829,02 € HT**

**- Avenant n° 1 LOT N° 6 DOUBLAGE ISOLATION : ENTREPRISE RC82**

Compte tenu de la demande du bureau de contrôle, en cours de chantier, concernant la tenue au feu des matériaux constituant la couverture, entre la partie logement et l'ERP, il a été convenu de modifier le principe d'isolation en couverture ; auquel il faut ajouter la pose des menuiseries intérieures bois

Il est à noter, qu'un changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques et techniques, de plus un changement de titulaire présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur.

Ces modifications entraînent un surcoût de 11 138,00€ HT.

Le montant de l'avenant s'élève à.....11 138,00 € HT

Le montant initial du marché était de .....16 300,00 € HT

**Le nouveau Montant du marché s'élève à : ..... 27 438,00 € HT**

**- Avenant n° 1 LOT 7 ELECTRICITE CHAUFFAGE : ENTREPRISE SARL AIDELEC**

Suite à la demande du maître d'ouvrage, le présent avenant a pour objet :

- Le remplacement du système de chauffage électrique de type aérotherme par un système de climatisation réversible entraînant un surcoût de 2 843,51 € HT
- L'installation d'une pompe de relevage suite à la découverte en cours de chantier d'une cuve enterrée entraînant un surcoût de 590,00 € HT
- La suppression ainsi que les modifications apportées sur l'installation des panneaux rayonnants dans certains locaux entraînent une diminution de -767,00€ HT
- Les modifications apportées aux différents branchements électriques et téléphoniques entraînent une diminution de -1 404,00€ HT

- Les modifications apportées à la sécurité incendie, ainsi qu'un complément de matériel dédié, entraînent un surcoût de 1 450,00€ HT

Cela entraîne un surcoût de 2 712,51€ HT

Le montant de l'avenant s'élève à ..... 2 712,51 € HT

Le montant initial du marché était de ..... 40 550,00 € HT

**Le nouveau Montant du marché s'élève à : ..... 43 262,51 € HT**

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les avenants présentés aux montants exposés ci-dessus,
- Autorise **Monsieur le Président du Conseil Départemental**, à signer les documents correspondants

### **Vente de la tondeuse autoportée de la commune**

Prix d'achat neuf : 3 200 Euros HT. La tondeuse autoportée peut être vendue pour la somme de 2 000 Euros.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la vente de l'outil à un particulier pour la somme de 2 000 Euros.

### **Réfection de l'emplacement autour du monument aux morts**

Monsieur le Maire présente 2 devis pour l'exécution d'un parking de chaque côté du Monument :

Entreprise LAFFONT : 3 625,00 Euros HT

Entreprise GINEL : 2 132,10 Euros HT

Le Conseil choisit à l'unanimité l'Entreprise GUINEL.

### **Contrat de maintenance de l'électrification des cloches de l'église**

Monsieur le Maire présente le contrat de maintenance de la société BODET CAMPANAIRE. C'est une somme forfaitaire de 220 Euros HT par an à compter de 2020, les travaux étant faits depuis 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable.

### **Questions diverses :**

- M. Le Maire demande où en est l'établissement d'une fiche simplifiée pour la programmation des cloches, M. Radomski indique qu'il va la faire.
- Monsieur le Maire annonce le départ de Madame Marie-Thérèse HATTAB – professeure des Ecoles de Bouloc-en-Quercy. Les membres du Conseil sont invités le 6 juillet à partir de 11h30 à l'école.
- Madame Françoise BONNEMAISON présente, dans un premier temps, une lettre signée de certains habitants du Bourg qui protestent contre les tintements des

cloches pour l'Angélus. Si les personnes concernées n'obtiennent pas satisfaction pour la réduction de cette nuisance sonore, elle remettra sa démission.

**Ci-dessous le contenu de la lettre :**

Ayant compris qu'il est envisagé d'ajouter des sonneries de cloches les samedis et dimanches, nous informons le conseil municipal de notre désaccord.

Nous habitons au cœur du village, autour de l'église. Comme tous les Boulocois, nous aimons ce bel édifice. Un lieu de culte pour certains (ce que nous respectons tout à fait) et pour tous, un patrimoine, un petit bijou d'architecture romane.

Que les cloches sonnent lors de fêtes religieuses, de cérémonies de mariage, ou hélas de deuil nous a toujours semblé normal. En revanche, nous étions opposés à leur électrification, au marquage sonore des heures. Comme nous l'avions rappelé, chacun aujourd'hui possède montre, pendule ou réveil... et depuis 1905 et la séparation de l'Église et de l'État, nous vivons dans un pays laïque.

Une majorité d'habitants (qui pour beaucoup d'entre eux, ne logent pas comme nous au pied du clocher et ne subissent pas le même volume sonore) en a décidé autrement. Dont acte. Il a fallu accepter que retentissent les cloches, toute la semaine, dans nos *tympans*...

Mais cette fois, notre seuil de tolérance est atteint ! Sans consultation ni concertation, nous avons entendu les cloches ce week-end.

Lorsque Frère Jacques « *sonne les mâtines* » dans la comptine, c'est charmant (on peut certes préférer se promener dans les bois tant que le loup n'y est pas)... Mais nous ne souhaitons pas entendre les cloches sonner le week-end, a fortiori le samedi et le dimanche MATIN !!!

Contrairement à certains Boulocois dormant du sommeil du juste à un ou deux kilomètres du clocher, nous entendons les cloches sonner jusques dans nos chambres à coucher, même lorsque fenêtres et volets sont fermés.

Merci de nous laisser dormir en paix le week-end, après une semaine de travail (ou d'école, pour les plus jeunes). Merci, nous l'espérons, de votre compréhension.

Dans un deuxième temps, elle lit une autre lettre rédigée au nom de son époux et du sien – lettre en soutien à ces habitants.

**Ci-dessous le contenu de la lettre :**

En tant qu'élus et à l'écoute des habitants du Bourg, Daniel et moi sommes solidaires de la lettre ci-jointe écrite et signée par quelques administrés du centre du village qui sont perturbés par une nuisance installée récemment : l'électrification des cloches de l'église.

Lors de l'installation, alors que les cloches ne sonnaient que les jours de la semaine le matin à 8h, le midi à 12h, et le soir à 19h, ceci à raison de 3 fois 3 coups et une fois 19 coups, les signatures avaient réagi.

Mais ils ont finalement toléré ce bruit nouveau car leur sommeil du week-end était préservé. Désormais, depuis le mercredi 22 mai, il s'agit de 30 coups et non 19 (pourquoi 19 et pourquoi 30 ?) et maintenant les cloches sonnent à 8h le samedi et le dimanche.

Il se trouve que les signataires de cette lettre sont parmi ceux qui ont été les soldats de première ligne dans l'opposition à une grosse nuisance polluante qui menaçait Bouloc entre 2008 et 2010 : le projet d'une carrière, que quelques habitants, associés au maire en place, avaient élaboré.

Les soldats ont gagné leur bataille. La tranquillité du village est assurée pour ce qui est des nuisances polluantes.

Comme c'est bizarre : maintenant ces mêmes personnes, qui ne sont pas arrivées à leur fin en ne pouvant pas finaliser leur projet, sont celles qui sont à l'origine de la nuisance sonore installée depuis peu.

Par respect pour ces co-signataires, ne serait-ce que pour les remercier d'avoir réussi à sauvegarder le bien-vivre à Bouloc, ne serait-il pas un juste retour d'accéder à leur requête : au moins revenir à la précédente programmation : 19 coups seulement et pas de sonnerie le matin du samedi et du dimanche.

Soyons solidaires, même si nous n'en souffrons pas personnellement !

**Rappel :** les sonneries du Culte ne sont pas traitées en Conseil Municipal (Loi de séparation de l'Eglise – Etat). Le maire doit prendre un Arrêté si les cloches sonnent avant 6h du matin et après 22h et d'une durée de plus de 2 minutes. Or, après plusieurs essais de sonneries, les tintements se font tous les jours à 8h, 12h et 19h et d'une durée de 30 secondes.

Monsieur le Maire suggère de procéder à un vote (oui ou non) sur la proposition suivante :

8 coups tous les matins de la semaine sauf le samedi et dimanche matin, 12 coups le midi tous les jours et 19 coups à 19h tous les jours.

Le vote est effectué à bulletin secret.

Résultats : 8 oui, 1 non, 1 blanc.

A la vue de cette procédure qu'il considère comme illégale, M. Stephan RADOMSKI remet ses notes dont sa demande de démission à Monsieur le Maire et quitte la salle.

- A la demande du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique et pour le déploiement à venir de la Fibre Optique pour tous les Tarn-et-Garonnais, il est nécessaire qu'un référent du Conseil Municipal soit désigné pour faciliter la coordination locale.  
M. Combattelli se propose pour être le référent.
  - Il est utile de désigner un suppléant à la commission de contrôle des listes électorales, Marie-Isabelle Vidal est désignée.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.



Le Maire,

Xavier MONTAGNAC

1000